

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril, le Conseil Municipal de la commune de PEUJARD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à 18h30, sous la présidence de M. José LAGABARRE, Maire de PEUJARD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 Mars 2024

Présents : José LAGABARRE, Célia JOLLIVET, Jean-Claude MICHEL, David GRENET, Sylvie SAGASTI, Serge MEYER, Joëlle JEAN, Céline MOREAU, Fabrice DUNOGUES, Yorrick HOCHET, Emmanuelle ARAUZO-ROUSSE, Anne-Laure MONNIER, Marie-José MARTINON, Gilles de MONTALEMBERT, Hélios YANEZ, Carole PILLER.

Procurations : Nelly CHAMPUY à Célia JOLLIVET
Delphine BOUINOT à Marie-José MARTINON

Absent excusé : Jean-Luc NADAL

Secrétaire de séance : Sylvie SAGASTI

APPROBATION DU COMPTE-RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques par rapport au compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Monsieur de Montalembert demande la parole et dit « *Je ne valide pas ce compte-rendu du Conseil Municipal du 1^{er} février 2024, parce que j'ai imprimé les dix pages, et j'ai dû en annoter neuf parce que j'ai trouvé plein de trucs qui ne vont pas, il y a des tucs simples, des trucs plus durs. Vu que Monsieur le Maire dirige une école primaire, il serait temps un peu, de faire un peu de ménage dans tout ça* ».

Monsieur Meyer et Mme Jean lui répondent qu'il n'a pas le droit d'insulter. Monsieur de Montalembert dit qu'il a le droit de donner un avis et précise qu'il n'insulte pas.

Il précise également que sur la délibération 2024-02-01/01, il y a un oubli, il manque le vote et le résultat des délibérations.

Monsieur de Montalembert dit qu'il a été obligé d'aller voir à la fin du compte-rendu pour retrouver le numéro de la délibération correspondante et il propose d'améliorer tout ça en notant le numéro de la délibération en face des titres. « *Comme ça, pas besoin de chercher, on trouve tout de suite, c'est plus simple* ».

Concernant le premier sujet, Madame JOLLIVET dit qu'il s'agit d'une erreur suite à l'insertion du tableau au moment de la mise en page du PV car pour toutes les autres délibérations le vote apparaît. La décision sera donc rajoutée.

Monsieur le Maire s'adresse à M. de Montalembert : « *De toute façon, on prend note de vos remarques et on va voir comment faire pour améliorer les choses sachant que chaque conseil est fait dans les règles. Effectivement, vous dites qu'il faut que j'aille à l'école, très bien, que vous ne comprenez pas certains sujets, donc on est tous à égalité ici, et votre remarque ne me plait guère* ». Il arrête là la conversation « *pour ne pas rentrer dans les polémiques* ».

Monsieur de Montalembert dit : « *Je sais que ce n'est pas facile de rédiger les PV, notamment parce que parfois ça change, si c'est la première fois pour la personne, elle ne sait pas trop comment faire, on ne lui donne pas forcément toutes les infos et ce n'est pas facile. Il y a des problèmes aussi dans toutes les mairies* ».

Madame Arauzo-Rousse, prend la parole et s'adresse à Monsieur de Montalembert : « *Vous me regardez parce que j'étais la secrétaire de séance. Moi je vous propose une chose : c'est de*

faire le secrétaire de séance, ça peut arriver de faire des erreurs. Je vous propose, puisque vous ne l'avez jamais été d'être secrétaire de séance. C'est tout ce que j'avais à dire ».

Monsieur de Montalembert dit qu'il s'attendait à cette réflexion et signale qu'il y a une autre erreur qui le concerne lui, puisque son nom a été cité. Concernant le boitage/distribution p 34, il est écrit, il cite : « *Tout le monde répond positivement sauf Monsieur de Montalembert* ».

Il précise que : « *lorsque la première question a été posée, je n'ai pas répondu, ni positivement ni négativement, je n'ai rien dit, donc mon nom n'avait pas été noté. Ensuite Madame Jollivet a repris et a reposé la question et là j'ai dit oui, alors peut-être que je ne l'ai pas dit fort* »

Madame Jollivet dit non et Monsieur de Montalembert dit que quand il a reçu le mail, il a vu qu'il n'était pas dedans et a pensé que c'était un oubli.

Madame Jollivet souligne que ce n'était pas un oubli.

Monsieur le Maire précise que Monsieur de Montalembert a le droit de faire des remarques mais que lorsque la question du boitage s'est posée, tous les élus ont répondu spontanément sauf Monsieur de Montalembert qui ne s'est pas manifesté donc il a été compris qu'il n'était pas d'accord pour distribuer. La question n'allait pas être posée plusieurs fois à Monsieur de Montalembert, donc Monsieur le Maire précise que cela était clair pour lui.

Monsieur de Montalembert insiste sur le fait qu'il n'a pas répondu.

Monsieur le Maire dit qu'on ne va pas jouer sur les mots ce soir mais que la remarque est notée.

Madame Jollivet précise que la dernière remarque ne sera pas modifiée sur le PV et Monsieur Michel signale que le compte-rendu reprend bien la réalité.

Monsieur de Montalembert dit qu'il vote contre. Madame Jollivet lui précise qu'il n'y a pas de vote.

Madame Jollivet précise à tous les élus que le PV est envoyé avant le Conseil de façon à ce que les personnes qui ont des remarques puissent les envoyer par mail à la mairie afin que les corrections soient apportées avant la réunion. Cela permet de présenter, le jour du Conseil, un compte-rendu prêt à être validé. « *La prochaine fois, peu importe le nombre de remarques, merci de les envoyer avant* ».

Monsieur de Montalembert souligne qu'on vient de lui dire qu'il n'y a pas de validation, Madame Jollivet dit qu'il faut quand même l'enregistrer. Monsieur de Montalembert dit que cette différence lui a échappé.

CONSEIL MUNICIPAL

Modification du nombre d'adjoints (délib. 20240404/13)

Monsieur le Maire explique que Mme Nelly Champuy a démissionné de son poste d'adjointe à l'animation et aux associations, pour raisons personnelles.

Il convient de redélibérer sur le nombre de postes d'adjoints au Conseil Municipal.

Il est proposé de réduire ce nombre de 5 à 4.

Madame Champuy a adressé sa lettre de démission au Préfet qui l'a acceptée. Elle reste quand même Conseillère Municipale.

Comme Madame Champuy était 3^{ème} adjointe, les autres adjoints remontent, c'est-à-dire que le 4^{ème} adjoint actuel passera 3^{ème} et le 5^{ème} deviendra 4^{ème} adjoint.

M. Meyer demande si vis-à-vis de la loi avec 4 adjoints la commune reste dans la légalité.

Madame Jollivet répond que même avec un adjoint ça reste légal, il faut avoir entre 1 et 5 adjoints.M

Mme Martinon demande qui va prendre le relais concernant les délégations qui étaient attribuées à Mme Champuy.

Madame Jollivet répond que personne ne reprend le poste d'adjoint et M. Grenet précise que le poste n'est pas remplacé mais que la commission animation et culture continue et qu'elle est répartie entre d'autres élus plus disponibles.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations.

Passage au vote.

Approuvé à la majorité. Abstention de M. de Montalembert.

FINANCES

Compte de gestion (délib. 20240404/14)

Monsieur le Maire présente les résultats du Compte de Gestion 2023 proposé par Monsieur Rodolphe JEANROY, trésorier général, qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif de la commune.

Monsieur le Maire fait lecture de la phrase précédant les signatures : « *Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats* ».

Monsieur le Maire précise qu'il faut délibérer sur le fait que le compte de gestion est en parfaite concordance avec le compte administratif pour l'exercice 2023.

M. de Montalembert demande sur quoi porte le vote, s'il s'agit du compte de gestion ou du compte administratif ?

Monsieur le Maire précise que c'est le compte de gestion. Le compte administratif viendra en suivant.

Il convient d'approuver le compte de gestion présenté par la trésorerie et qui est le miroir de notre compte administratif.

Monsieur de Montalembert demande où se trouve le compte de gestion.

Madame Jollivet précise qu'il s'agit d'un document qui représente environ 250 pages qui se trouve en trésorerie.

La trésorerie nous transmet un tableau comparatif du compte de gestion, tenu par la trésorerie, et du compte administratif, tenu par la mairie

Comme ils sont en parfaite concordance, la trésorerie joint le document certifiant l'exactitude du compte de gestion.

Ce qui est voté ce soir, c'est la validation de la concordance avec notre compte administratif.

Monsieur le Maire informe les élus que s'ils souhaitent en avoir connaissance dans sa totalité, ils doivent se rapprocher du service des impôts.

Monsieur Yanez demande s'il faut voter ce compte de gestion.

Madame Jollivet répète qu'il faut valider la parfaite concordance entre le compte de gestion tenu par la trésorerie, et le compte administratif tenu par la mairie.

Monsieur de Montalembert et Monsieur Yanez déplorent le fait de devoir valider un document qu'ils n'ont pas. C'est comme ça chaque année.

Monsieur le Maire reprend et explique que ce document certifiant l'exactitude du compte de gestion valide la conformité du compte.

Madame Jollivet explique qu'après cela, il faut voter le compte administratif 2023 qui est le même que le compte de gestion.

Approbation à la majorité. Une abstention : M. de Montalembert

Compte administratif 2023 (délib. 20240404/15)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jollivet et quitte la salle pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2023.

Madame Jollivet rappelle la réunion des finances de la semaine dernière et reprend le document projeté (voir annexe).

A l'issue de la présentation, Mme Jollivet demande s'il y a des questions.

Monsieur de Montalembert prend la parole et demande quelle est la différence entre le compte de gestion et le compte administratif.

Mme Jollivet précise que le compte de gestion est tenu par la trésorerie et le compte administratif par la commune.

Madame Jollivet propose de passer au vote.

Approuvé à la majorité. Contre : 1 (M. de Montalembert)

Le document passe parmi les élus pour signature.

Monsieur le Maire regagne la salle.

Affectation du résultat (délib 20240404/16)

Madame Jollivet présente l'affectation du résultat (voir annexe), en projetant le document et propose de passer au vote.

Approuvé à l'unanimité.

Vote des taux (délib. 20240404/17)

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 1639 A du code général des impôts, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent voter les taux de la fiscalité locale chaque année.

Ce vote doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés.

Vu l'avis de notification 1259 COM transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants de plus de deux ans. Cette année la possibilité est offerte aux communes d'augmenter de 5 % le taux de la taxe d'habitation. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appliquer l'augmentation de 5 % à ce taux et de maintenir les autres taux comme suit ;

Taxe sur l'habitation.....	10.88 %
Taxe sur le Foncier Bâti	38,97 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	55.88 %

Approuvé à la majorité. Un contre : M. de Montalembert

Vote du budget primitif (délib.20240404/18)

Madame Jollivet présente le budget en s'appuyant sur les documents projetés (voir annexe) et propose de passer au vote.

Approuvé à l'unanimité

La feuille des signatures circule parmi les élus.

Monsieur le Maire remercie les élus pour les votes du CA et du BP.

Subventions

FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) (délib.20240404/19)

Afin de pouvoir bénéficier de subvention dans le cadre de l'installation de nouvelles caméras, une demande doit être faite auprès du FPIDR.

Monsieur le Maire rappelle que des caméras vont être installées au rond-point près du collège face à l'aire de jeux des enfants, autour du gymnase, pôle de santé, pumtrack et terrains de tennis.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il y a quelques années les ateliers avaient été cambriolés.

Il convient de voter pour faire les demandes de subventions.

Approuvé à l'unanimité.

FDAVC (Fonds d'Aide à la Voirie Communale (délib. 20240404/20)

Il s'agit d'une aide du Département pour la voirie communale.

Certains tronçons vont être refaits, notamment celui près de l'entreprise de vente des campings cars, le montant s'élève à 40 000 € et la route n'est pas adaptée aux poids-lourds qui l'empruntent.

Le vote porte sur le fait de présenter un dossier au Département afin d'obtenir le FDAVC.

Approuvé à l'unanimité.

Dossier église – DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles (délib. 20240404/21)

Monsieur le Maire précise que le dossier avance. Il a rencontré le responsable de la DRAC ainsi que l'architecte qui a été désigné pour les travaux et qui se trouve sur Libourne.

On arrive maintenant au moment de demander les subventions sachant que la DRAC est déjà favorable et devrait verser 40 %, voire un peu plus, du projet qui représente près de 900 000 €.

La commune a déjà sollicité l'Etat par le biais de la DETR.

Normalement la toiture de l'église devrait être refaite d'ici la fin de l'année.

Approuvé à l'unanimité

Pont Saint Martial (délib.20240404/22)

Lors de la dernière réunion, cette délibération avait déjà été validée par le Conseil Municipal avec des montants HT.

Sur les conseils de Monsieur BENJELLOUN, notre Conseiller aux Décideurs Locaux, nous devons de nouveau valider cette délibération mais avec des montants TTC car nous allons récupérer la TVA.

Le Maire de Cubnezais a été informé par Monsieur BENJELLOUN qui a vu toutes les parties concernées.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Approuvé à la majorité. Deux abstentions : M. S. Meyer, M. G. de Montalembert

Monsieur le Maire apporte une information complémentaire précisant que les quartiers des « Sègues » et du « Roux » ont été consultés pour le sens de circulation dans ces deux hameaux et que le sujet sera développé plus tard lors de ce conseil.

PERSONNEL COMMUNAL

Madame Jollivet prend la parole et présente les dossiers concernant :

Modification du tableau des effectifs (délib. 20240404/23)

Nous avons la possibilité de proposer 8 avancements de grade :

- 5 agents au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 3 agents au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe

Madame Martinon demande si suite à ces avancements de grade, il y a une augmentation de salaire et si cela a été prévu au budget.

Madame Jollivet répond oui, et que cela a été prévu dans le prévisionnel du BP même si cette délibération n'était pas approuvée ce soir.

Il était aussi possible de ne pas le prévoir au budget mais il aurait été nécessaire de prendre une décision modificative. La prévision au budget est plus simple.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces modifications au tableau des effectifs du personnel.

Approuvé à l'unanimité

Protection de Santé Complémentaire (PSC) (délib. 20240404/24)

La nouvelle mission de participation pour la couverture des risques prévoyance et/ou santé devient obligatoire.

Le Centre de Gestion va lancer une nouvelle consultation pour retenir un organisme d'assurance proposant les meilleures offres pour les agents.

Décliné en 2 risques :

- risque prévoyance protection de l'agent en cas d'arrêt maladie ...
- risque santé

Il est proposé d'adhérer à ce service présenté par le Centre de Gestion dans le but de renouveler cette convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrite par le CDG 33.

Approuvé à l'unanimité.

Adhésion aux services de médiation du Centre de Gestion (délib 20240404/25)

Le nouvel article de la loi de 1984, qui régit la Fonction Publique, oblige les CDG à proposer leur service pour des missions de médiation préalable obligatoire, à l'initiative du juge, à l'initiative des parties.

Ce service propose la gestion des conflits entre agents. Pour éviter à la personne qui s'occupe des ressources humaines en mairie de gérer ces soucis et de faire les démarches nécessaires auprès des services particuliers ou d'avocats, le Centre de Gestion propose de le faire à notre place. Ce service n'est payant que s'il intervient. Le montant représente environ 100 € par agent si on fait appel à lui, ce qui est dérisoire pour des frais d'avocat.

Il est proposé d'adhérer à ce service et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Approuvé à l'unanimité.

Adhésion au dispositif signalement du Centre de Gestion (délib. 20240404/26)

La mairie a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement. Le CDG a décidé de proposer aux collectivités, qui en font la demande expresse, de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement.

Il est proposé que le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, entre agents, agents envers élus ou élus envers agents, soit confié au Centre de Gestion et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

En cas de problème ce serait le Centre de Gestion qui s'en occuperait et la commune ne paierait que si elle fait appel à lui.

Monsieur Yanez demande s'il s'agit d'une convention. Madame Jollivet précise qu'il s'agit bien d'une convention par laquelle la mairie autorise le Centre de Gestion à intervenir à sa place pour régler le conflit.

Approuvé à l'unanimité.

URBANISME

Vente parcelle communale – PLANA 3 (délib. 20240404/27)

Madame Jollivet précise que l'entreprise PLANA 3 a déposé un permis de construire sur les parcelles ZE 358, 375, 340, 357 p dans la Zone d'Activités Bois Marin. Cette parcelle se situe entre les entreprises Jaillance et Mauco

L'accès à ces parcelles se fait par une parcelle communale (ZE 340p, contenance d'environ 1200 m²) que PLANA 3 se propose d'acheter.

Lors du dernier Conseil il a été proposé de voter cette vente et la décision avait été remise au Conseil suivant puisqu'il y avait un doute sur le montant à valider.

Madame Jollivet demande si les élus se sont renseignés de leur côté concernant ce tarif.

Personne ne s'est renseigné.

La commune a donc fait des démarches auprès du Service des Domaines, auprès de notre Conseiller aux Décideurs Locaux et d'un service juridique.

Il se trouve que dans la Charte du Service des Domaines, il est noté que pour les collectivités locales, l'avis ne lie pas le consultant. Cela signifie que la mairie peut très bien choisir un autre montant que celui qui est préconisé par le Service des Domaines y compris avec la hausse de 10 % qui est autorisée à chaque fois.

Cependant, ceci est sous réserve du contrôle de légalité et notre Conseiller aux Décideurs Locaux nous a également écrit, Madame Jollivet cite : « *Pour une commune de plus de 2000 habitants, nous devons prendre une décision motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles. Le Conseil Municipal délibère au vu du Service des Domaines, la commune peut procéder à une cession en retenant un prix différent déterminé par le Service des Domaines mais la motivation de la délibération doit notamment porter sur le prix* ».

Mme Jollivet explique qu'il faut donc motiver le choix de la commune et que ce choix soit validé par le contrôle de légalité.

Tout dépend, en fonction du prix proposé, si les motifs sont bien expliqués, valables et retenus, cela peut passer, mais il y a des résultats de cours administratives qui ne vont pas en ce sens. Cela ne veut pas dire non plus que ce sera tout le temps le cas.

Donc, il est proposé de nouveau de retenir le prix estimé par le Service des Domaines (15 € HT/m²) et d'appliquer la marge de 10 %, ce qui représente 16,50 € HT/m².

Madame Jollivet demande s'il y a des questions.

Monsieur de Montalembert trouve toujours que le prix est trop bas.

Madame Jollivet dit qu'il faudrait que la majorité des élus soit de ce même avis et que si c'était le cas, il suffirait de motiver. Madame Jollivet demande donc à Monsieur de Montalembert quels sont ses motifs pour étayer le choix d'un prix différent.

Monsieur de Montalembert répond à Madame Jollivet : « *C'est à vous de motiver parce que moi je n'ai pas tous les éléments du dossier* ».

Madame Jollivet demande donc à Monsieur de Montalembert pourquoi cela n'est pas assez cher. Monsieur de Montalembert répond qu'il compare par rapport à ce qui se fait.

Madame Jollivet en conclut donc que Monsieur de Montalembert a des éléments.

Monsieur de Montalembert dit qu'il y a plein de décisions prises à droite et à gauche pour d'autres ventes et cela permet de voir un peu ce qui se passe.

Madame Jollivet précise qu'à chaque fois, le Conseil Municipal suit l'avis des Domaines.

Monsieur de Montalembert dit qu'il regarde un peu ce qui se fait dans les autres zones et qu'il trouve que ce prix lui semble bas.

Madame Jollivet reprend « *dans les autres zones* », pas dans les zones d'activités commerciales alors ?

Monsieur de Montalembert précise qu'il compare avec les autres zones où il y a des terrains vendus.

Madame Jollivet lui précise qu'il faut comparer avec une même zone, constructible, agricole, naturelle, artisanale etc, à valeur équivalente. Sur la zone concernée, à Peujard, dernièrement il n'y a pas eu de ventes avec lesquelles on peut comparer.

Monsieur de Montalembert précise qu'on peut comparer aussi avec d'autres communes.

Madame Jollivet répond que la comparaison est possible. Dans le cas où les élus sont d'accord avec Monsieur de Montalembert, alors il faut fournir les pièces pour argumenter notre choix.

Monsieur le Maire précise que la Sté PLANA 3 attend depuis 6 mois cet accès pour pouvoir aller plus loin dans leur projet et construire le bâtiment.

Monsieur le Maire demande de prendre une décision ce soir et propose de valider à 15 € HT/m² plus les 10 % soit 16,50 € HT/m².

Monsieur Meyer demande : « *cette zone, elle n'est pas constructible, c'est juste une zone de passage ?* ».

Monsieur le Maire précise que c'est une bande d'accès au terrain en zone 1AUy.

Madame Martinon remarque donc que s'il n'y a pas d'accès, il n'y a pas de permis.

Madame Jollivet indique que ce n'est pas tout à fait ça, car pour accéder à ce terrain, il est possible de passer par la route qui longe après chez Mauco mais cette route est plus petite et nécessiterait des travaux d'aménagement, à la charge de l'entreprise ou pas.

Sinon l'activité devrait être adaptée en fonction de l'accès, le permis serait toujours possible mais différemment.

Monsieur de Montalembert demande si actuellement l'entreprise utilise déjà l'accès.

Madame Jollivet répond non puisque cette bande appartient à la mairie.

Monsieur de Montalembert répond que cela n'empêche pas son utilisation.

Monsieur Michel lui fait remarquer que le bâtiment n'est pas encore construit.

Monsieur le Maire précise qu'initialement, l'entreprise avait prévu d'agrandir la petite route qui va à Val de Virvée. Pour cela, il fallait acheter une partie de terrain à un propriétaire privé qui a refusé. Ils ont donc cherché une autre solution et celle de la bande de terrain vendue par la mairie leur semble la plus simple.

Monsieur Yanez prend la parole pour souligner qu'au final, ce n'est pas la commune qui a la main pour ce genre de décision mais le contrôle de légalité.

Madame Jollivet explique que chaque délibération, quelle qu'elle soit, passe au contrôle de légalité. Dans le cas de cette délibération-là, le contrôle de légalité peut ne pas la valider.

Monsieur Yanez conclut donc que c'est bien le contrôle de légalité qui valide ou pas en dernier ressort.

Monsieur Yanez signale qu'il est étonné par le tarif car il est proposé 15 €/m² par les Domaines et que pour le terrain préconisé pour l'extension du cimetière on nous annonce 1,24 €/m².

Monsieur le Maire précise que pour le cimetière c'est une zone agricole et que pour l'entreprise, c'est en zone artisanale et constructible.

Madame Jollivet précise que la destination et les possibilités sont différentes.

Monsieur le Maire précise que l'estimation est faite par le service des Domaines et que la commune est neutre.

Monsieur Michel fait remarquer que ce n'est pas la mairie qui fait le prix.

Madame Jollivet étaye son propos en signalant que lors d'autres évaluations en zone d'habitation l'estimation a été faite à 30 ou 35 €/m² et qu'il y a plusieurs critères qui permettent ces évaluations et qui justifient qu'elles soient différentes.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres observations ou d'autres remarques.

Monsieur le Maire propose le vote.

Approuvé à la majorité avec 3 votes contre (Mmes Martinon, Bouinot, M. de Montalembert)

Vente parcelle communale - Clara Chabannier (délib. 20240404/28)

Cette parcelle avait été retenue par le Sté ELSAPES et la vente n'a pas abouti pour des raisons économiques de la part de l'acquéreur.

Aujourd'hui Madame Chabannier, qui a une association de danse et qui va créer son entreprise, propose d'acheter cette même parcelle (ZD 723 pour 734 m²) en y rajoutant la parcelle communale jouxtant celle-ci (ZD 724 pour 301 m²) pour un total de 1035 m² pour la construction d'un bâtiment de danse.

Madame Jollivet précise qu'on est sur une zone d'activité avec encore un zonage différent que le terrain précédent. Le service des Domaines a été saisi et l'évaluation proposée est de 35 € HT/m² avec une marge possible de 10 %.

Il est donc proposé d'appliquer la marge et de vendre ce terrain à 38,50 €HT/m².

Les frais de viabilisation et de notaires seront à sa charge.

Monsieur de Montalembert trouve que le montant est trop élevé pour un particulier.

Madame Jollivet précise qu'il s'agit d'une entreprise et non d'un particulier.

Monsieur de Montalembert dit que ce n'est pas noté.

Madame Jollivet précise qu'elle vient de le dire et Monsieur Grenet fait remarquer que c'est bien écrit dans la note de synthèse.

Monsieur de Montalembert demande pourquoi le nom de la société n'est pas mentionné.

Madame Jollivet et Monsieur Grenet précisent que celle-ci est en cours de constitution et que le nom de Mme Chabannier paraîtra dans les actes en son nom propre ou en tant que gérante.

Monsieur de Montalembert trouve que le prix est un peu élevé et propose de le diminuer.

Monsieur le Maire fait un petit rappel concernant ce terrain en expliquant que la Société ELSAPES, qui avait réservé cette parcelle dans le but de construire un bâtiment commercial, avait prévu de l'acheter aux mêmes tarifs que ceux proposés ce soir.

Le Conseil avait déjà validé cette décision de vente mais la société n'a pas obtenu les financements et s'est retirée auprès du notaire pour l'achat. Ce terrain est redevenu libre et une nouvelle acheteuse s'est présentée à nous.

Madame Martinon demande des précisions sur l'emplacement de cette parcelle.

Monsieur le Maire lui indique à partir de la Société de camping-cars en redescendant vers chez M. et Mme Chouzenoux, sur la droite, actuellement il y a un merlon de terre.

Madame Martinon propose que du fait qu'il s'agisse d'une association, est-ce que le prix de 35 € ne peut-il pas être retenu ?

Madame Jollivet précise que Mme Chabannier va créer sa société avec des salariés.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Adopté à la majorité avec 1 contre (M. de Montalembert) et 2 abstentions (Mme Martinon, Bouinot).

Madame Jollivet précise une dernière chose à ce sujet sur le fait que si le prix devait être validé à la baisse, il faudrait motiver la décision.

Monsieur de Montalembert indique que si le prix est baissé de 10 % soit à 31,50 €, il n'est pas nécessaire de justifier.

Madame Jollivet lui répond qu'il n'y a que la hausse de 10 % qui n'est pas à justifier.

Monsieur de Montalembert se dit étonné.

Monsieur le Maire rappelle que pour faire fonctionner une mairie, il faut de l'argent et que si la vente est conclue, elle servira à financer les projets communaux au bénéfice des habitants.

Monsieur Dunoguès demande si l'entreprise pourrait être vendue, par exemple dans quelques années.

Madame Jollivet confirme. Monsieur Dunoguès reprend donc en disant que si on vend moins cher parce qu'il s'agit d'une association, l'entreprise pourrait spéculer et vendre à 100 € du m². Madame Jollivet signale qu'en effet, c'est quelque chose qui peut arriver.

Monsieur le Maire précise toutefois que les acheteurs sont d'accord pour acquérir à ce tarif, sachant que dans les environs, les prix sont plus élevés.

Cimetière (délib. 20240404/29)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'acquisition d'un bout de parcelle pour l'extension du cimetière, les discussions étant restées infructueuses avec les propriétaires du terrain, il convient de délibérer pour le lancement de l'enquête publique dans le but d'une procédure d'expropriation.

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Jollivet qui précise que lors de l'envoi des documents de préparation du Conseil aux élus, une notice explicative a été fournie à chacun des élus mais que celle-ci a été complétée.

Madame Jollivet fait donc lecture de la note explicative.

C'est une notice qui reprend les besoins de la commune :

« La commune de Peujard compte actuellement 2161 habitants.

Son cimetière, situé au lieu-dit Le Limousin, est composé de 222 concessions privées (aucune place libre), un espace commun réservé aux indigents (2 places), un ossuaire, un dépositaire et un columbarium de 22 cases, construit en mai/juin 2023 (14 cases disponibles).

Il est implanté en zone de faible urbanisation bordé à l'ouest par la voie départementale 115, avec au Nord des habitations attenantes, au Sud et à l'Est des champs disponibles appartenant à la société civile Ambleville domiciliée à Peujard et représentée par René et Jacqueline de Montalembert de Cers.

Une procédure de reprise des concessions à l'abandon est en cours (32 concessions) et se termine dernier trimestre 2025. Des emplacements pourront être remis à la vente après reprise des sépultures ce qui amène à une vente possible à partir de début 2026 uniquement.

La moyenne des décès enregistrés en mairie sur les 5 dernières années est de 20 décès par an, pour une douzaine d'inhumations dans notre cimetière.

La mairie se doit de garantir une place suffisante pour accueillir les nouveaux défunts mais au vu des nombreuses demandes qui ne pourront pas être honorées, il est devenu nécessaire de procéder à l'extension du cimetière. L'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que l'agrandissement d'un cimetière est décidé par le Conseil Municipal.

Il convient dès à présent d'engager la procédure visant à agrandir le cimetière sur des terrains situés dans le prolongement Sud du cimetière actuel, sur la partie la plus éloignée des habitations.

Les parcelles visées, cadastrées ZH 189 et ZH 24, supportent au PLU un emplacement réservé 5.1 relatif à l'extension du cimetière, jouxtant le cimetière étant non cultivées et non occupées sont totalement appropriées pour cette extension et permettent de ne pas délocaliser l'extension et de garder l'unité paysagère, géographique et pratique de ce service public. Elles représentent plus de 16ha, les besoins sont estimés à 3500m² environ afin d'adapter aussi la surface de parking.

Après plusieurs rencontres et discussion avec les propriétaires, aucun accord à l'amiable n'a pu être trouvé.

Le service des Domaines a estimé la valeur du m² à 1.24€ HT fin janvier 2024. Les propriétaires ont demandé 30€/m² puis 20€/m² non négociables, la mairie proposait 3€/m²HT.

Sans entente amiable, nous souhaitons engager une procédure d'expropriation afin de garantir dans les meilleurs délais le maintien de ce service d'intérêt public prioritaire.

Une étude hydrogéologique sera réalisée pour vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue. »

Monsieur le Maire précise que l'extension est prévue à droite du cimetière actuel.

Il s'agit d'un terrain agricole.

Monsieur de Montalembert souhaite prendre la parole mais Madame Jollivet lui précise que ce n'est pas possible car il fait partie de la famille qui est propriétaire du terrain.

Monsieur de Montalembert prend tout de même la parole pour dire « *non, je ne suis pas lié et il n'y a pas deux propriétaires mais un seul, qui est une personne morale, qui est la Société Ambleville, c'est sa raison sociale, et ensuite il n'y a pas deux dirigeants, il y a un dirigeant, donc c'est faux, ce qui est écrit. Ensuite, vous dites qu'il y a eu un prix non négociable, ben non, on voit que le prix a varié, au début, il était de trois euros... »*

Madame Jollivet interrompt Monsieur de Montalembert en précisant qu'il était non négociable quand il a été annoncé à 20 € par la Société, propriétaire.

Monsieur de Montalembert signale qu'il s'est renseigné et qu'il n'a pas été dit que le prix était non négociable.

Madame Jollivet signifie de nouveau à Monsieur de Montalembert qu'il ne doit pas prendre la parole.

Monsieur le Maire précise qu'un courrier officiel a été reçu en mairie de la part de Monsieur de Montalembert, représentant de la Société Ambleville, qui disait que c'était 20 € non négociable.

Suite à cela, Monsieur le Maire a demandé un rendez-vous pour essayer de trouver un consensus, en réponse un courrier a été mis furtivement dans la boîte à lettre de la mairie disant qu'ils n'étaient pas disponibles actuellement et que ce ne serait possible que mi ou fin juin.

Monsieur le Maire signale qu'on n'a pas de temps à perdre donc, ce soir, avec les élus, Monsieur le Maire souhaite mettre en place une procédure d'expropriation.

Madame Jollivet, après vérification, confirme que c'est une société civile qui est propriétaire et non une personne physique...Monsieur de Montalembert acquiesce en soulignant que c'est une personne morale, que Société Ambleville c'est son nom et que SC c'est sa forme juridique.

Madame Jollivet précise que cette société est notée sur les registres des sociétés avec deux noms de gérants.

Monsieur de Montalembert dit que non, il n'y a qu'un seul nom de gérant et que l'autre, c'est un associé.

Madame Jollivet dit que ce n'est peut-être pas à jour et Monsieur de Montalembert dit que la seule source sûre est Infogreffe.

Madame Jollivet lui conseille d'y aller voir et Monsieur de Montalembert dit qu'il l'a justement fait.

Madame Jollivet lui répond : « *Ça tombe bien !* »

Monsieur le Maire propose de passer au vote et demande à Monsieur de Montalembert de ne pas participer car il fait partie de la famille.

Monsieur de Montalembert dit : « *Ça appartient à une personne morale et moi je suis une personne physique* ».

Madame Jollivet : « *Oui, mais vous êtes de la famille, vous êtes liés* ».

Monsieur de Montalembert : « *De la famille de qui ? de la Société ? je ne suis pas parent d'une société, c'est ce que je tenais à dire* ».

Madame Jollivet : « *On ne pourra pas en tenir compte* ».

Monsieur le Maire reprend : « *On ne pourra pas tenir compte de votre position, on s'est déjà renseigné* ».

Monsieur le Maire propose de nouveau de passer au vote s'il n'y a pas d'autres observations.

Monsieur Yanez : « *En fait, il s'agit d'un problème financier...* ».

Madame Jollivet : « *Pour l'instant, c'est un problème d'intérêt public, de nécessité pour la mairie et pour ses administrés surtout* ».

Monsieur de Montalembert tient à préciser qu'il n'y a pas 32 concessions en cours de reprise, il a regardé sur la publication faite sur internet par la mairie, il y en a 33.

Madame Jollivet dit qu'il y en a qui ont été enlevées.

Monsieur Michel informe qu'une famille s'est fait connaître et que la concession a été retirée de la procédure de reprise.

Monsieur de Montalembert dit qu'il a son explication.

Monsieur de Montalembert est allé voir sur internet et il précise : « *On voit sur le plan, qu'il y a des espaces, c'est noté par secteur, vous avez voté tout à l'heure l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière (Madame Jollivet dit que ça n'a pas été voté aujourd'hui), ce qui va faciliter la tâche de celui qui veut se renseigner pour une procédure de reprise et faciliter aussi la gestion pour ceux qui s'en occupent, donc c'est bien pratique, c'est noté par secteur, parce qu'avant on ne savait pas trop où on en était, comme ça tout le monde peut avoir l'information s'il le souhaite, c'est accessible. Et il y a les secteurs A, B, C, D et on voit qu'il y a de la place dans chacun des secteurs, c'est ce que je voulais dire. J'ai mis en jaune celles qui étaient marquées en cours de reprise sauf que j'en ai une en trop maintenant, je ne sais pas laquelle c'est, donc je tenais à le préciser. Je tenais à dire que, quant au prix, parce que vous sortez un avis des Domaines, dans cet avis des Domaines, il y a deux pages sur les six qui composent cet avis des Domaines* », Célia Jollivet : « *on peut toutes les sortir* », « *peu importe, je tiens à préciser que ce que vous demandez, que les parcelles qui se vendent, c'est des parcelles* »

agricoles, je suppose c'est pour faire de l'agriculture, tandis que là c'est pas pour faire de l'agriculture, c'est pour faire de la construction des choses funéraires. Pour ce qui est de l'extension du cimetière, vous avez parlé d'un aspect parking, il me semble, c'était l'un des deux aspects de votre démarche. Donc pour l'aspect parking, je signale qu'il y a une grande Départementale qui jouxte ce cimetière actuel, et qu'on peut se garer en épi ou en baïonnette sur une partie du bord de cette Départementale, c'est assez facile ». Célia Jollivet : « Surtout assez dangereux ». Emmanuelle Arauzo-Rousse : « On ira plus vite au cimetière comme ça ! » « Il y a de la place, il suffit de mettre un passage piéton en face de l'entrée, car on ne sait jamais combien il y aura de personnes à l'avance en cas d'inhumation, on ne peut pas le deviner, et donc ça fait des possibilités en plus de se garer. Voilà ce que je voulais dire ».

Célia Jollivet : « Mais où ? chez qui ? »

Monsieur de Montalembert : « Ben, sur la voie Départementale ».

Célia Jollivet : « Mais on ne va pas se garer sur une voie ! »

Monsieur de Montalembert : « Il y a déjà plein de gens qui se garent à droite »

Madame Jollivet : « Peut-être mais ce n'est pas autorisé quand même, ce n'est pas parce qu'ils le font que c'est autorisé »

Monsieur de Montalembert : « C'est quelque chose qui se fait, c'est ce que je veux dire ».

Monsieur HOCHET prend la parole et s'adresse à Monsieur de Montalembert : « Pour quelqu'un qui n'a pas d'intérêt sur le sujet, vous avez quand même beaucoup d'arguments qui vont dans ce sens-là. Pourquoi aller contre l'extension du cimetière pour quelqu'un qui n'a pas d'intérêt et aucun lien de parenté avec la Société ? ».

Monsieur de Montalembert : « J'ai aucun lien, je suis désolé, je ne suis pas né d'une société ».

Madame Jollivet : « Oui mais vous faites le facteur pour la société... »

Monsieur de Montalembert : « Quand on me demande... »

Madame Jollivet : « Donc il y a un lien »

Monsieur le Maire : « Donc, il ne faut pas dire que vous n'avez aucun lien avec la société, vous êtes en train, à juste titre de défendre votre bien, c'est tout »

Monsieur de Montalembert : « Je défends des administrés qui demandent à être défendus ».

Monsieur le Maire : « Là-dessus, il n'y a pas de souci, mais il ne faut pas dire que vous ne faites pas parti de la société, ma collègue vous dit que vous êtes de la même famille donc vous ne pouvez pas participer au vote, vous nous expliquez, pendant 5 minutes, des possibilités. Nous avons jugé et estimé qu'il faut mettre en place rapidement cette extension du cimetière. Ça fait 15 ans que ça dure, je ne vais pas entrer dans les détails ».

Monsieur de Montalembert : « Ça fait 15 ans que la Société Ambleville, d'après ce qu'on m'a dit, je me suis renseigné, vous propose d'acheter la parcelle ZH 189 si vous souhaitez faire une extension, et ça fait 15 ans, même on m'a dit c'est depuis 1982, et ça débouche pas parce que la mairie, ça ne l'intéresse pas. »

Monsieur le Maire : « Alors non, je ne peux pas vous entendre dire ça Monsieur de Montalembert »

Monsieur de Montalembert : « C'est ce qu'on m'a dit »

Monsieur le Maire : « « On », pour moi, je ne veux pas être impoli..... »

Il ne faut pas dire ça car, dans les annales, il y a des courriers par lesquels vous avez interdit, enfin la société a interdit l'accès pour faire des études ».

Monsieur de Montalembert : « *La société, ce propriétaire a interdit, moi je n'ai rien interdit du tout* ».

Madame Jollivet : « *Mais elle a interdit ou elle a autorisé la vente ?* »

Monsieur de Montalembert : « *Elle n'est pas d'accord* »

Monsieur le Maire coupe court aux discussions et propose de passer au vote.

Madame Jollivet précise que le vote porte sur la mise en place de la procédure d'expropriation

Approuvé à la majorité avec 3 abstentions (M. Yanez, Mmes Bouinot et Martinon)

Monsieur de Montalembert n'a pas participé au vote.

SDIS (délib. 20240404/30)

Monsieur le Maire rappelle la subvention obligatoire pour laquelle nous avons reçu le montant à payer soit 29 890,08 €.

D'autre part, chaque année, il convient de renouveler, par convention, l'attribution d'une subvention au SDIS. Cette année la subvention s'élève à 2262,16 € comme l'an dernier. Celle-ci inclut la réalisation, par le SDIS, des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Cette subvention n'est pas obligatoire.

Monsieur le Maire propose de passer au vote

Adopté à la majorité avec une abstention (M. de Montalembert).

Vente matériel communal d'occasion (délib. 20240404/31)

Monsieur le Maire signale qu'un inventaire a été fait, avec Monsieur Michel, et que la commune a du matériel que ne sert plus depuis des années.

Nous avons la possibilité de nous faire aider par les services de l'Etat, qui mettent à disposition un commissaire-priseur, pour vendre ce matériel d'occasion en ligne.

Il y a du vieux matériel de cuisine qu'on a changé, il y a du matériel de voirie dont on ne se sert plus. Cela ne représente pas une énorme somme mais ça permettra aussi de faire de la place.

Il convient de délibérer pour autoriser la vente du matériel.

Suite à cela, le commissaire-priseur viendra prendre des photos des matériels et le mettra en vente aux enchères en ligne.

Madame Martinon demande si avant de le mettre en ligne, on ne peut pas le proposer aux Peujardais.

On s'est déjà posé la question et la Préfecture nous a indiqué qu'il fallait le faire de manière officielle.

Une fois que les objets seront mis en ligne les Peujardais pourront y avoir accès et ainsi se positionner pour l'acheter.

Madame Jollivet propose de trouver une façon d'informer les Peujardais de ces ventes aux enchères afin qu'ils puissent y participer s'ils le souhaitent.

Le service de l'Etat qui s'en occupe fait déjà une communication et Monsieur le Maire propose de faire également passer l'information sur PanneauPocket.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Approuvé à la majorité avec une voix contre (M. de Montalembert).

INFORMATIONS DIVERSES

Fond Départemental d'Aide et d'Equipement des Communes

Monsieur le Maire explique que ce fond est versé aux communes rurales chaque année. Cette année, il est divisé de moitié.

Habituellement la commune touchait 16000 € environ, cette année ce sera 7257 €.

Associations

Monsieur le Maire explique qu'un règlement régissant les relations entre la commune et les associations a été mis en place.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Jollivet qui explique qu'il y a, sur Peujard, plus d'une vingtaine d'associations, tous types confondus (sportives, culturelles, parents d'élèves...). Ces dernières demandent des subventions, ont besoin de salles de réunions, et de salles pour faire leurs évènements.

Il est aujourd'hui nécessaire de mettre en place un règlement, qui soit uniforme pour tous.

Ce règlement a été transmis aux élus en amont.

En ce qui concerne les réunions entre les associations et la mairie, il est prévu d'en faire deux dans l'année, à six mois d'intervalle, une en début d'année et l'autre en cours d'année civile pour organiser les réservations de salle et blocage des créneaux d'utilisation pour celles qui en ont besoin en semaine.

Les critères d'obtention des subventions ont été remis à plat afin de les uniformiser :

- Enregistrement en Préfecture et n° de SIRET
- Fournir une copie de l'assemblée constitutive
- Avoir le siège à la mairie de Peujard
- Fournir chaque année le compte-rendu de l'assemblée générale et le bilan financier
- Être actif sur la commune

Madame Jollivet précise qu'être actif ça ne veut pas dire faire quelque chose tous les jours. Ça peut être des évènements ponctuels une ou deux fois dans l'année.

Le droit à la subvention n'est pas acquis, il est revu tous les ans, en fonction de ces critères.

Concernant l'occupation des salles, il est proposé de prêter gratuitement une fois par an chaque salle (Maréchal et MTL) à chaque association et pour toutes autres locations supplémentaires, les tarifs appliqués seront les mêmes que pour les administrés soit : 100 € pour la salle du Maréchal et 150 € en hiver, et 350 € pour la MTL.

Les documents de réservation restent les mêmes.

Il y a eu des annulations au dernier moment qui nous ont empêchés de remettre les salles à la location, donc, il est demandé maintenant que 15 jours avant la date de réservation une confirmation nous soit envoyée.

Pour l'organisation des réunions internes, les associations auront droit, sans frais, à une salle de réunion (salle de réunion du Maréchal à l'étage et salle de réunion du bungalow) sur réservation suffisamment à l'avance.

En ce qui concerne l'occupation du domaine public (halle, stade, tous les espaces extérieurs), il n'y a pas de restriction particulière à condition de faire la demande à l'avance et de ne pas être plusieurs en même temps.

Concernant les débits de boisson, les règles ne changent pas.

Madame Jollivet demande s'il y a des questions.

Monsieur de Montalembert dit que c'est bien fait que c'est clair mais il souhaiterait avoir une précision car il n'est pas sûr que toutes les associations qui demandent une subvention ont un numéro de SIRET. Elles sont inscrites au registre national des associations mais il lui semble, qu'avant, ces associations n'avaient pas forcément un numéro de SIRET.

Madame Jollivet précise que les associations sont inscrites à l'INSEE et que celui-ci délivre un numéro de SIRET.

Donc, aujourd'hui toutes les associations peujardaises ayant leur siège à la mairie ont toutes un numéro de SIRET.

Mais il possible qu'il y ait des associations sans numéro de SIRET.

Monsieur de Montalembert dit que dans ce cas, il faut que l'association en fasse la demande.

Madame Jollivet confirme cela.

Monsieur de Montalembert demande si elles sont bien toutes domiciliées au 8 Place Jean Jaurès.

Madame Jollivet précise que toutes les associations qui reçoivent des subventions de la part de la mairie sont domiciliées à la mairie.

Cela dit, il y a des associations sur Peujard qui n'ont pas leur siège en mairie. Celles-ci ne touchent pas de subvention.

Madame Jollivet demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Tout est clair pour tout le monde.

Madame Jollivet indique donc que ce règlement sera diffusé aux associations lors de la prochaine réunion qui se tiendra au mois de juin.

Monsieur le Maire rajoute que ce règlement sera envoyé à chaque association avec la convocation à la réunion de juin.

Gymnase

Monsieur le Maire rappelle les discussions précédentes concernant l'architecte qui posait problème.

Il indique donc que le contrat a été dénoncé et qu'un nouvel appel d'offre a été lancé pour trouver un nouvel architecte.

Monsieur le Maire indique que Céline Moreau s'occupe du dossier, car elle travaille dans les marchés publics à la mairie de Cenon, en collaboration avec l'Assistant en Maîtrise d'Œuvre de la CdC.

Monsieur le Maire donne la parole à Céline Moreau.

Madame Moreau indique que la consultation est en ligne, les architectes peuvent télécharger le dossier et les réponses sont attendues pour le 6 mai.

Les appels d'offres seront analysés par les spécialistes, notamment Hugo Leclere, AMO de la CdC qui travaillera pour la notification du marché, avec Mme Moreau, pour obtenir le dossier de l'architecte afin de lancer le marché des travaux, et ainsi redéposer un permis de construire au mois de septembre pour prévoir une fin de travaux à la rentrée scolaire en septembre 2025.

Monsieur le Maire précise que des architectes ont déjà contacté la mairie pour visiter le gymnase.

Pistes cyclables

Le service Gironde Ressources a monté le dossier concernant les pistes cyclables. Madame Moreau s'est chargée de la mise en ligne.

L'ouverture des plis est prévue demain, vendredi 5 avril, si tout va bien et au plus tard la semaine prochaine. On a eu 7 retours.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est programmé sur trois années.

Manifeste pour le soutien de projet d'implantation de réacteurs EPR 2 sur le site du Blayais

Monsieur le Maire précise que la centrale de Blaye va fermer d'ici quelques années et un projet d'implantation de réacteurs EPR2 est en cours pour pallier à cette fermeture.

Plusieurs communes sont candidates pour accueillir ce site et Monsieur le Maire propose d'apporter le soutien de la commune. Le document a été transmis aux élus en amont pour qu'ils en prennent connaissance.

Il ne s'agit pas d'une délibération. Il suffira de faire un courrier.

Pour les élus qui sont d'accord, leurs noms seront portés sur le courrier. Il n'y a aucune obligation.

Monsieur Meyer a fait des recherches sur le sujet pour des constructions dans différents pays, les délais et les coûts sont très importants.

Monsieur Meyer signifie que pour sa part, il n'est pas très favorable à cela.

Monsieur le Maire signale que de toute façon, si ça ne se fait pas à Blaye ça se fera sur d'autres sites. La centrale de Braud doit s'arrêter en 2040.

Monsieur le Maire dit qu'à ce moment-là, au niveau économique, il n'y aura plus rien.

Monsieur Meyer reprend en disant qu'il n'y a pas que le côté économique mais aussi la santé des gens.

Monsieur le Maire propose que les personnes qui souhaitent soutenir ce manifeste se présentent en mairie rapidement.

Monsieur le Maire signale qu'il soutient ce manifeste.

Questions diverses

Madame Martinon demande où en est le dossier concernant le pont St Martial pour l'enquête des riverains.

Une réunion est prévue en deux temps sur le sujet du pont avec les habitants du Roux et des Sègues d'abord et puis sur le sujet de l'adressage.

Monsieur le Maire demande à Mme Jean, qui s'occupe de l'adressage, s'il sera possible de présenter l'adressage avant l'été. Madame Jean confirme.

Monsieur le Maire dit donc qu'une date de réunion publique va être calée avec en première partie les habitants du Roux et des Sègues puis en seconde partie l'adressage avec toute la population pour ce sujet-là.

Le pont St Martial ne sera pas réparé avant l'hiver.

- ✓ Monsieur le Maire informe que la mairie a reçu une convocation au Tribunal de Police, en mai, pour un individu qui a été identifié pour des dépôts sauvages.
Monsieur Grenet dit qu'il serait bien de communiquer cette information à la population.
Monsieur le Maire dit que ce sera fait car, avec Monsieur Michel, ils ont travaillé d'arrache-pied pour retrouver le coupable.
- ✓ Des travaux de voirie vont être réalisés pendant les vacances scolaires. Un accès piéton sécurisé va être réalisé en face de la MTL, entre le Clos du Vallon et le kiné, en prolongement de celui existant déjà.
La contre-allée des bus du collège va être refaite car elle est très abimée.
- ✓ Les travaux du pumptrack sont en cours.
- ✓ Madame Jollivet prend la parole et informe les élus que la demande faite dans le cadre de la DETR pour les travaux de l'église pour un montant de 107 000 € a été accordée.
Monsieur le Maire dit que maintenant on attend la DSIL et la DRAC pour compléter les travaux du gymnase, ce qui représenterait, si on les obtient, 80 % de subvention au total.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques.

Personne n'intervient.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire

La Secrétaire de Séance

José LAGABARRE

Sylvie SAGASTI

Délibérations prises au cours de ce Conseil :

<u>N° délibération</u>	<u>Objet de la délibération</u>
20240404/13	Modification du nombre d'adjoints
20240404/14	Compte de gestion
20240404/15	Compte administratif
20240404/16	Affectation du Résultat
20240404/17	Vote des taux
20240404/18	Vote du budget
20240404/19	Demande de subvention vidéo protection - FIPDR
20240404/20	Demande de subvention voirie- FDAVC
20240404/21	Demande de subvention église - DRAC
20240404/22	Pont St Martial
20240404/23	Personnel communal – modification du tableau des effectifs
20240404/24	Personnel communal – Protection Santé Complémentaire CDG
20240404/25	Personnel communal – Adhésion service médiation CDG
20240404/26	Adhésion dispositif signalement CDG
20240404/27	Vente parcelle – PLANA 3
20240404/28	Vente parcelle CHABANNIER
20240404/29	Cimetière – expropriation
20240404/30	Subvention de fonctionnement SDIS
20240404/31	Vente matériel communal d'occasion

**COMPTE ADMINISTRATIF
COMMUNE PEUJARD**

Exercice 2023

Section de fonctionnement

		En Euros
Recettes année		1 930 326,72
Dépenses année		1 641 670,15
Résultat année		288 656,57
Affectation du résultat au c/1068		compte 1068
Résultats antérieurs		647 944,18 CA 2022
Excédent cumulé		936 600,75
Déficit cumulé		0,00

Section d'investissement

Recettes année		120 328,52	DETAIL EN
Dépenses année		516 987,97	ANNEXE
Résultat année		-396 659,45	
Résultat reporté		399 441,99	CA 2022
Résultat cumulé	Déficit	0,00	
	Excédent	2 782,54	

Affectation du résultat de fonctionnement

L'excédent de fonctionnement doit en priorité être affecté au financement de la section d'investissement

Résultat excédentaire d'investissement		2 782,54
Résultat déficitaire d'investissement		0,00
Prise en compte des restes à réaliser :	*dépenses	158 232,92
	*recettes	0,00
excédent de financement réel		0,00
besoin de financement réel		155 450,38

Affectation du résultat 2023 Au Budget Primitif 2024

	au 1068 (investissement)
781 150,37	au 002

INVESTISSEMENT 2023

DEPENSES	
1641 Emprunts	29 069,53
165 Dépôts et cautionnement (cautions CAC)	
261 Titre de participation	0,00
Opérations	
101 Equipements Administratifs	10 946,53
Mise à jour du Site	3 600,00
Logiciel de Gestion du cimetière	4 992,00
PC Nathalie RH	1 244,95
Onduleur	1 109,58
102 Achats travaux immobiliers divers	1 595,76
Taxe acquisition terrain	752,66
Corbeille demi ronde	843,10
103 Voirie Réseaux Urbanisme	13 519,92
Etude servitude fossés	1 971,84
Création EP et Assainissement Bracaud	4 674,72
Coffret coupure Mezille	1 198,00
Poteau et bouche incendie le Sartre et Chenevrière	5 675,36
104 Equipements services techniques	3 706,44
Tondeuse Dormak	2 039,20
Rot	1 667,24
105 Sports Loisirs Culture	
106 Equipements Scolaires	2 217,50
Tablette ecole	395,50
Supports pédagogiques numériques	1 822,00
107 Zone d'activités	
108 Aménagement Centre Bourg	121 216,12
Réaménagement Espaces verts derrière mairie	11 940,00
Réhabilitation rampe handicapés	11 798,52
Travaux WC Publics	18 497,48
Réfection parking	4 704,96
Réalisation piste piétonne	64 590,42
création regard	1 122,00
Remplacement chaudière Funtastik	6 754,00
Support vélos	565,54
Défibrillateurs CAC et Gymnase	1 243,20
109 Extension Cimetière	25 800,00
Colombarium et refection entrée cimetière	25 800,00
111 Restaurant scolaire	29 198,40
Lave vaisselle	4 680,00
Marmites	698,40
Congélateur	1 440,00
Trancheur	3 900,00
mixer	648,00

Four	10 428,00
Fourneau	2 940,00
Meuble	1 824,00
Armoire froide	2 640,00
112 Gymnase	16 215,68
Maitrise d'œuvre Rénovation Gymnase	14 972,48
Défibrillateur	1 243,20
113 Mairie	
114 CAC	
115 Batiment association	205 799,21
Toiture salle du maréchal	33 627,11
Réfection mur salle de musique et salle du maréchal	13 956,60
Démolition préfa	58 101,90
Coffrage dallage beton	5 960,00
batiment modulaire	91 944,00
Raccordement électrique et peinture	361,60
Tables	1 848,00
116 Ecole	35 997,47
Cabanon rangement	4 094,00
Gazon synthétique aire de jeux	8 318,40
Réfection plancher classe préfa	2 969,07
travaux toiture	11 049,60
Pompes à Chaleur Classe primaire et classe 7	9 566,40
117 Bibliothèque	
118 Eglise	5 460,00
Etude réfection église	5 460,00
119 MTL	16 000,43
travaux de remise en etat chauffage	16 000,43
120 Poste	244,98
Micro ondes et réfrigérateur	244,98
TOTAL	516 987,97

RECETTES 2023	
165 Caution CAC	600,00
10222 FCTVA	32 044,49
10223 TAXE AMENAGEMENT	47 705,65
1318 FST subvention solde	4 224,50
1323 Département (fdaec)	16 190,00
13461 Socle numérique	12 374,00
13461 DETR groupe scolaire	7 189,88
TOTAL	120 328,52

COMMUNE PEUJARD

**Délibération sur l'affectation du résultat
d'exploitation de l'exercice
2023**

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023
Considérant les éléments suivants

MONTANTS EN EUROS

Pour mémoire

Résultat de fonct. antérieur reporté	647 944,18
Résultat d'investissement antérieur reporté	399 441,99

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2023

Résultat de l'exercice	-396 659,45
Résultat antérieur	399 441,99
Solde d'exécution cumulé (001)	2 782,54

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses	158 232,92
Recettes	0,00
Solde des restes à réaliser	-158 232,92

Besoin de financement de la section d'investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé	2 782,54
Rappel du solde des restes à réaliser	-158 232,92

Besoin de financement de l'investissement 155 450,38

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice	288 656,57
Résultat antérieur	647 944,18
Total à affecter	936 600,75

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 au BP)	155 450,38
2° Affectation complémentaire en réserves TOTAL du 1068	
3° Restes sur excédents de fonctionnement <u>à reporter au BP sur ligne 002</u> (en recettes si >0 et en dépenses si <0)	781 150,37

**Budget primitif 2024
COMMUNE PEUJARD**

Annexe 1

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes			
002	Déficit reporté	0,00	002	Excédent reporté	781 150,37
011	Charges à caractère général	628 024,00	013	Atténuation de charges	10 000,00
012	Charges de personnel	930 800,00	70	Produits des services	121 010,00
65	Autres ch de gestion courante	110 850,00	71	Production stockée	
66111	Intérêts	5 800,00	72	Travaux en régie	
6688	Autres charges financières	0,00	73	Impôts et taxes	813 783,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	74	Dotations et participations	616 487,00
681	Dotation aux provisions	3 185,00	75	Produits divers de gestion courante	63 700,00
022	Dépenses imprévues		76	Produits financiers	
	total opérations réelles	1 680 659,00	77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement	735 471,37		total opérations réelles	1 624 980,00
042	transfert entre sections	0,00	042	transfert entre sections	10 000,00
668			722		
6811	amortissement immobilisations	0,00	777	amortissement subventions	
68	amortissement charges à répartir		78	reprise provisions budgétaires	
68	amortissement provisions budgétaires		79	transfert de charges	
043	opération d'ordre fonctionnement		043	opération d'ordre fonctionnement	10 000,00
	total opérations d'ordre	735 471,37		total opérations d'ordre	10 000,00
	Total de la section	2 416 130,37		Total de la section	2 416 130,37

Le budget est équilibré

Budget primitif 2024

Section d'investissement

COMMUNE PEUJARD

Dépenses		Recettes	
Reprise des résultats			
Déficit cumulé D001	0,00	Excédent reporté R001	2 782,54
Restes à réaliser	158 232,92	1068 Affectation du résultat	155 450,38
Sous total	158 232,92	Sous total	158 232,92

Nouvelles prévisions de l'exercice :

Prévisions opérations financières			
1641	remb capital emprunts bancaires	37 425,00	
168758	remb capital autres dettes		
165	remb cautions loyers	5 075,00	
261	Titres de Participation	0,00	
020	dépenses imprévues		024 cessions d'immobilisations 50 000,00
45	opérations pour c/ tiers		45, opérations pour c/ tiers
Prév. opérations d'équipement		DETAIL EN ANNEXE	
101	Equipements Administratifs	5 000,00	1323 Département 2023 prog 112 568 000,00
102	Achat immobiliers	35 000,00	DETR 2023 prog 112 175 000,00
103	Voirie Réseaux Urbanisme	66 000,00	DSIL 2023 Prog 108 33 290,00
104	Ateliers Municipaux	35 000,00	DETR 2022 prog 116 20 357,00
105	Sports Loisirs Culture	105 000,00	Ans 2023 prog 105 59 380,00
106	Equipements Scolaire	2 000,00	FF Tennis 2023 prog 115 8 000,00
107	Parc d'activités	40 000,00	DETR 2024 prog 107 400,00
108	Aménagements Centre bourg	115 000,00	DSIL 2024 prog 103 18 700,00
109	Cimetière	12 000,00	FIPDR 2024 Prog 108 11 127,00
110	Non affecté	30 859,37	Département 2024 prog 108 11 127,00
111	Restaurant Scolaire	30 000,00	Fond verts 2023 15 000,00
112	Gymnase	1 455 000,00	DSIL 2024 150 000,00
113	Mairie	15 000,00	DRAC prog 118 122 850,00
114	CAC	50 000,00	DRAC SUR MOE prog 118 37 900,00
115	Bâtiments associations	5 000,00	
116	Ecole	20 000,00	
117	Bibliothèque	2 500,00	
118	Eglise	377 000,00	
119	Maison du Temps Libre	36 000,00	
120	Poste	2 000,00	
TOTAL PREVISION EQUIPEMENTS		2 438 359,37	
total dépenses réelles		2 480 859,37	total recettes réelles 1 755 388,00
040	transfert entre sections	10 000,00	040 transfert entre sections 0,00
1391	amortissement subventions	0,00	28 amortissement immobilisations
15	reprise provisions budgétaires		15 provisions budgétaires
481	transfert de charges		481 amort. charges à répartir
041	opérations patrimoniales	0,00	041 opérations patrimoniales
total opérations d'ordre		10 000,00	total opérations d'ordre 0,00
			total recettes section invest. 1 913 620,92
			021 Virement de la section de fonctionnement 735 471,37
total dépenses investissement		2 649 092,29	total recettes investissement 2 649 092,29

INVESTISSEMENT 2024

DEPENSES Prevues par Opérations		
101 Equipements Administratifs		5 000,00
2183 matériel informatique		
102 Achats immobiliers		35 000,00
2111 Acquisition terrain maréchal	5000	
2131 modulaire de stockage	30000	
103 Voirie Réseaux Urbanisme		66 000,00
2151 reprise voirie larrat	25000	
2151 pont Saint Martial	20000	
2158 panneaux adressage	16000	
104 Ateliers municipaux		35 000,00
2158 materiel divers	28000	
2182 matériel de transport		
105 Sports et Loisirs		105 000,00
212 Pumptrack	100000	
21538 Eclairage tennis	5000	
106 Equipements Scolaires		2 000,00
2183 Materiel informatique	1 000,00	
107 Parc d'activités		40 000,00
2151 Réfection voirie ZA georges Brassens		
108 Aménagement centre bourg		115 000,00
203 Moe Piste Cyclable	45 000	
2152 Sécurisation Piste piétonne	36 000	
2158 Extension videoprotection	34 000	
109 Cimetière		12 000,00
2111 Acquisition de terrain	12 000	
110 Opérations non affectées		30 859,37
111 Restaurant Scolaire		30 000,00
insonorisation resto scol	26000	
112 Gymnase		1 455 000,00
231 travaux	1 365 000	
203 MOE	90 000	
113 Mairie		15 000,00
2131 install RJ 45 fibre	3500	
114 Centre d'Animation Commercial		50 000,00
212 Aménagement Halle	8000	
115 Bâtiments Associations		5 000,00
116 Ecole		20 000,00
2131 Fresque Renovation Classe PS		
117 Bibliothèque		2 500,00
2183 Materiel informatique	1500	
2188 Bébé lit	1000	
118 Eglise		377 000,00
231 1ère tranche tx	370000	
203 MOE	7000	
119 Maison du Temps Libre		36 000,00
2131 Changement rideaux / bandeaux extérieurs	36 000,00	
120 Poste		2 000,00
2158 Changement chauffage		
TOTAL		2 438 359,37

